

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 18620**

### Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Agent de sécurité

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION   | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION          |
|--|---|
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE<br>Modalités d'élaboration de références :<br>CPC n° 11 | Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE |

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP « Agent de Sécurité » exerce ses fonctions dans des espaces ouverts au public ou non, de nature industrielle, commerciale, hospitalière, privative, culturelle ou sportive. Ces missions peuvent s'exercer dans une structure pourvue d'un service de sécurité interne, ou pour le compte d'une entreprise prestataire de services en matière de sécurité.

Elles visent à assurer la sécurité dans les domaines suivants :

- la protection des personnes,
- le secours à personnes,
- la surveillance et la protection des biens,
- la protection de l'environnement.

Le titulaire de ce diplôme est capable d'assurer la sécurité des personnes, des biens et la sécurité incendie. Il assure des tâches de sensibilisation du personnel en matière de prévention des risques d'incendies. Il veille à l'entretien élémentaire des moyens matériels concourant à la sécurité incendie. Il alerte et accueille des secours. Il participe à l'évacuation, à l'assistance du public et des personnels au sein des établissements où il intervient. Il peut exercer au sein du PC (Poste de Commandement) de sécurité incendie.

Le CAP « Agent de Sécurité » prend en compte les compétences requises pour la délivrance :

- du SSIAP1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes - niveau 1, incluant les compétences relatives à ERP-1] (Établissement Recevant du Public niveau 1) et à IGH-1[5](Immeuble de Grande Hauteur niveau 1). ),
- du PSE1 (Premier Secours en Équipe, niveau 1) ,
- du SST (Sauveteur Secouriste du Travail).

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

services de sécurité intégrés et entreprises de gardiennage ou de sécurité

Exercice en entreprise industrielle ou commerciale, services publics, salles de spectacle, aéroports, gares, équipements sportifs..  
agent de prévention, agent de sécurité, agent de surveillance

### Codes des fiches ROME les plus proches :

**K2503** : Sécurité et surveillance privées

### Réglementation d'activités :

Une ou plusieurs habilitation(s) (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes -SSIAP 1-, ...) peu(ven)t être requise(s).  
Un casier judiciaire exempt de toute mention contradictoire et une carte professionnelle valable 5 ans, délivrée par le CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) sont obligatoires

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

- Prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence
- Sécurité des personnes et des biens
- Sécurité incendie
- Français, Histoire-Géographie et enseignement moral et civique
- Mathématiques - Sciences physiques et chimiques
- Éducation physique et sportive

#### Bloc de compétence :

| INTITULÉ   | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION   |
|--|--|
| <p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 18620 - UP1 - Prévention et dissuasion des actes de malveillance et de négligence</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir et dissuader des actes de malveillance et de négligence</li> <li>- Prévenir et lutter contre tout autre incident technique et perturbation liée à l'environnement extérieur</li> <li>- S'approprier (à la prise de fonction) l'information relative à la sécurité, les dispositifs de surveillance, les systèmes de sécurité, la culture de l'entreprise, l'emploi des matériels, les moyens d'accès</li> <li>- Analyser les supports d'information</li> <li>- Se rendre sur un ou des points identifiés</li> <li>- Identifier les partenaires</li> <li>- Mettre en oeuvre des missions afférentes au poste de travail</li> <li>- Communiquer professionnellement</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>  |
| <p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 18620 - UP2 - Sécurité des personnes et des biens</p>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer et signaler les situations matérielles génératrices de risques</li> <li>- Prévenir les risques</li> <li>- Prendre les dispositions adaptées pour supprimer ou limiter le risque</li> <li>- Mettre en place un périmètre de sécurité</li> <li>- Intervenir à la suite d'un incident et prendre les mesures conservatoires</li> <li>- Intervenir : mettre en oeuvre les gestes et techniques conformes à la certification PSE1</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>  |
| <p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 18620 - UP3 - Sécurité Incendie</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer et signaler les situations génératrices de risque d'incendie</li> <li>- Prévenir les risques d'incendie</li> <li>- Intervenir : mettre en oeuvre les gestes et techniques conformes à la certification SSIAP1</li> <li>- Mettre en place un périmètre de sécurité incendie</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>  |
| <p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 18620 - UG1 - Français, Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique</p>      | <p><b>Français</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer</li> <li>- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire</li> <li>- Devenir un lecteur compétent et critique</li> <li>- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle</li> </ul> <p><b>Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures</li> <li>- Repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace</li> <li>- Relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés</li> <li>- Acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |

| INTITULÉ  | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION  |
|---|---|
| Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 18620 - UG2 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher, extraire et organiser l'information</li> <li>- Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité</li> <li>- Expérimenter</li> <li>- Critiquer un résultat, argumenter</li> <li>- Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>  |
| Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 18620 - UG3 - Education physique et sportive                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues</li> <li>- Réaliser une performance motrice maximale</li> <li>- Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains</li> <li>- Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique</li> <li>- Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif</li> <li>- Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |
| Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 18620 - UF - langue vivante facultative                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Compétences de niveau A2 du CECRL</li> <li>- S'exprimer oralement en continu</li> <li>- Interagir en langue étrangère</li> <li>- Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>   |

**Validité des composantes acquises : illimitée**

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | OUI/NON | COMPOSITION DES JURYS  |
|--|---------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X       | Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ;<br>- de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives. |
| En contrat d'apprentissage                                       | X       | idem   |
| Après un parcours de formation continue                          | X       | idem   |
| En contrat de professionnalisation                               | X       | idem   |
| Par candidature individuelle                                     | X       | idem   |
| Par expérience dispositif VAE                                    | X       | idem   |

|                                  | OUI | NON |
|----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | X   |     |

| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS  | ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX |
|---|-------------------------------------|
| Certifications reconnues en équivalence :<br>L' unité "Secours et assistance aux personnes" correspond aux savoirs et savoir-faire exigés pour l'obtention de l'attestation de sauveteur secouriste du travail (ASST) |                                     |

**Base légale****Référence du décret général :**

Décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

arrêté du 21 avril 2010

Première session d'examen : 2012

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

**Autres sources d'information :**

ONISEP - EDUSCOL

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

EDUSCOL

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

**Certification précédente :** Agent de prévention et de sécurité